



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES

ASSOCIEES

CANDIDATURE AU CONSEIL

D'ADMINISTRATION

Assemblée Générale Elective du 29 janvier 2022

Date limite d'envoi des candidatures : **8 janvier 2022**, cachet de la poste faisant foi.

Merci d'indiquer si vous faites partie du collège réservé aux disciplines associées en rayant la mention inutile :

Collège disciplines associées : OUI - NON

NOM* : Prénoms* :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

Profession :

Date de début en karaté et disciplines associées : Grade :

Licences FFKDA* n° :

Nom du club d'appartenance :

Fonctions au sein du karaté français :

- Club :

- Département :

- ZID :

- Ligue :

- National :

- International :

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilités prévues par les statuts et le règlement intérieur fédéral, et certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à :, le

Signature du candidat :

** mentions obligatoires*

Le formulaire de candidature doit être impérativement accompagné d'un Curriculum vitae. Ceux-ci feront l'objet d'une diffusion auprès des membres de l'AG, sauf demande contraire.

Ce formulaire, correctement rempli et signé, doit être adressé au siège de la FFKDA (Candidature AG – 39 rue Barbès – 92 120 MONTROUGE) par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé à cette même adresse.

L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète pourront entraîner le rejet de la candidature.

Cadre réservé

Candidature enregistrée le :

- Reçue par courrier. Date d'envoi :
- Déposée contre récépissé

Visa de réception :

Rappel

« Les candidats aux postes du conseil d'administration de la FFKDA devront :

- être titulaires d'un dan ou grade équivalent délivré par la Commission spécialisée des dans et grades équivalents (CSDGE) de la FFKDA ;
- être en possession de 4 licences FFKDA, consécutives, délivrées par un club affilié à la FFKDA, dont celle de la saison sportive en cours ;
- être âgé de 18 ans révolus au jour de l'élection.

Ne peuvent être candidates au conseil d'administration de la fédération :

- 1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité en application du règlement disciplinaire de la FFKDA ;
- 4) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une interdiction d'exercer toute activité administrative au sein d'une fédération agréée, ou de l'un de leurs membres, ou de prendre part à toute autre activité organisée par une fédération sportive ou l'un de leurs membres, en application de la législation relative à la lutte contre le dopage.

Pour les élections du conseil d'administration de la FFKDA, le dépôt d'une candidature n'est recevable que s'il est accompagné du curriculum vitae du candidat et d'un formulaire type de candidature ».

Article 17 des Statuts

« Pour les élections fédérales les candidatures doivent être envoyées ou remises au siège de la fédération 20 jours francs avant le jour fixé pour ces élections ; passé ce délai aucune inscription ni aucune modification ne sera recevable.

Le dépôt des candidatures se fera soit par remise d'une lettre contre récépissé, soit par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au siège de la fédération.

Toute candidature devra comprendre :

- 1/ Un formulaire de candidature, conforme au formulaire type de la FFKDA et dûment renseigné précisant notamment le collège (associations, établissement, disciplines associées) de rattachement;
- 2/ Un Curriculum vitae

La non production d'une quelconque de ces pièces, leur envoi après la clôture des candidatures ou des renseignements donnés manifestement erronés entraîneront le rejet de la candidature.

Une copie du formulaire de candidature et du curriculum vitae de chaque candidat sera envoyée à l'ensemble des électeurs. »

Article 122 du Règlement Intérieur